

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 18

MARDI 3 MARS 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 3 MARS 2009

	Pages
Visite d'Etat en France du Général Michel SLEIMAN, Président de la République libanaise	537
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 9 et mardi 10 mars 2009 siégeant en formation de Conseil Municipal	539
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 9 et mardi 10 mars 2009 siégeant en formation de Conseil Général	540
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 15^e arrondissement. — Désignation de deux représentants de la mairie à la commission mixte devant se réunir le jeudi 5 mars 2009 (Arrêté du 5 février 2009)	540
VILLE DE PARIS	
Délégation donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'un crèche collective 12-14, rue Botha, à Paris 20 ^e (Arrêté du 3 février 2009)	540
Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Association Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales (Arrêté du 25 février 2009)	540
Révision du plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris (Arrêté du 23 février 2009)	541
Règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009. — (Arrêté modificatif du 25 février 2009)	541
Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2009 (Arrêté du 26 février 2009) ...	541

Visite d'Etat en France du Général Michel SLEIMAN, Président de la République libanaise.

Le Maire de Paris,

Paris,
le 20 février 2009

NOTE

à
Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris

A l'occasion de la visite d'Etat en France du Général Michel SLEIMAN, Président de la République libanaise, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel, devront être pavés aux couleurs de la France et de la République libanaise, du lundi 16 mars au mercredi 18 mars 2009 inclus.

Le Maire de Paris

Bertrand DELANOË

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires des 13 ^e et 14 ^e arrondissements — Nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie d'avances.....	542
Direction des Affaires Scolaires. — Cours municipaux d'adultes — Régie de recettes et d'avances de l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués Dupperé — Désignation d'un mandataire sous-régisseur.....	542
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hippolyte Lebas, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2009)	542
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2009).....	543

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-015 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2008-088 du 24 novembre 2008 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 19 février 2009)	543
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Geoffroy-Marie, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 février 2009)	544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-008 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2008-032 du 17 septembre 2008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Alibert, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 février 2009)	544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 février 2009).....	544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans deux voies du 13 ^e arrondissement (Arrêté du 23 février 2009).....	545
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 février 2009).....	545
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 23 février 2009)	546
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-013 réglementant à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue du Loiret à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 février 2009)	546
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-004 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du Bois de Vincennes, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2009)	546
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-013 instaurant le stationnement gênant dans un tronçon de la rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 25 février 2009)	547
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-014 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 février 2009)	547
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-021 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 25 février 2009).....	548

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation de deux représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (Arrêté du 2 février 2009)	548
Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le S.A.S. Saussure, sis 134, rue de Saussure, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 février 2009)	548
Fixation des tarifs journaliers 2009 applicables à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 16 février 2009)	549

Fixation des tarifs journaliers 2009 applicables aux unités de soins de longue durée de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 20 février 2009).....	549
Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « Casip Cojasor » pour le S.A.V.S. situé 14, rue Bisson, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 février 2009)	550
Fixation pour l'exercice 2009, de la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », 60580 Coye la Forêt de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.) (Arrêté du 23 février 2009)	550
Fixation du tarif journalier 2009 applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 février 2009)	551
Fixation du tarif journalier 2009 applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, à Paris 20 ^e (Arrêté du 24 février 2009).....	551

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00151 modifiant, à titre provisoire, la circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7 ^e (Arrêté du 24 février 2009).....	552
Arrêté n° 2009-00152 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie (Arrêté du 24 février 2009).....	552
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	553

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un Directeur général par intérim (Arrêté du 27 février 2009).....	553
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0301 modifiant l'arrêté n° 2009-0240 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 12 février 2009).....	553
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0749 fixant la composition du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1 ^{re} classe, spécialité électricien (Arrêté du 17 février 2009).....	554

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	555
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2009 ..	555
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2009.....	558
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2009	559
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} février et le 15 février 2009	571

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} février et le 15 février 2009..... 573

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009. — Rappel..... 573

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 574

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 574

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 575

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché confirmé ou Attaché principal (F/H)..... 575

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Comptable (F/H) — Temps complet à pourvoir immédiatement..... 576

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chauffeur-livreur (F/H) — Temps complet à pourvoir immédiatement..... 576

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 9 et mardi 10 mars 2009 siégeant en formation de Conseil Municipal.

A - Questions des Conseillers de Paris :

I - Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2009-29 Question de M. Jérôme DUBUS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur le calendrier d'élaboration d'un prochain Programme local de l'Habitat, et son articulation éventuelle avec les études conduites par le syndicat « Paris-Métropole ».

QE 2009-30 Question de Mme Brigitte KUSTER à M. le Maire de Paris relative aux conditions de démontage et de préservation de la halle quai n° 3, dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. « Clichy-Batignolles » (17^e).

QE 2009-31 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'état d'avancement du projet d'aménagement de l'esplanade, afin d'améliorer les conditions d'accueil pour la visite de la Tour Eiffel.

QE 2009-32 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris sur l'application rigoureuse du règlement des bouquinistes.

QE 2009-33 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police sur la délivrance des nouvelles licences de taxi à Paris.

QE 2009-34 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la mise en place de l'Agence du taxi à Paris.

QE 2009-35 Question de Mme Catherine DUMAS et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police concernant la recrudescence des vols dits « à la portière » ou « à l'arrachée » dans la Capitale.

QE 2009-36 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant les risques liés à l'installation d'antennes relais de téléphonie mobile à proximité d'établissements scolaires et leurs conséquences sur la santé des parisiens.

QE 2009-37 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police concernant l'autorisation de circulation des véhicules de collecte d'ordures ménagères dans les voies réservées aux bus.

QE 2009-38 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris à propos de la renégociation de la convention de concession passée avec l'Electricité réseau Distribution de France pour l'acheminement et la distribution de l'électricité dans la Capitale.

QE 2009-39 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux fermetures annoncées d'équipements sportifs importants pour le 16^e arrondissement et les solutions prévues pour garantir aux élèves de l'arrondissement un enseignement sportif de qualité.

QE 2009-40 Question de M. Claude GOASGUEN, Mme Danièle GIAZZI, M. Bernard DEBRE, Mmes Céline BOULAY-ESPERONNIER, Marie-Laure HAREL, M. Pierre GABORIAU, Mme Valérie HOFFENBERG, MM. Pierre AURIACOMBE, Eric HELARD et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris pour l'affectation d'un budget exceptionnel à la modernisation du système d'éclairage public des contre-allées de l'avenue Foch (16^e).

QE 2009-41 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à la prise en compte des normes environnementales et énergétiques pour le projet de construction de logements sociaux sur la parcelle à l'angle du 38, boulevard de La Tour Maubourg et du 71, rue Saint-Dominique (7^e).

QE 2009-42 Question de Mme Rachida DATI et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris concernant le nombre de places en crèche que la Municipalité envisage de créer au cours de la mandature dans chaque arrondissement.

II - Questions du groupe Centre et Indépendants :

QE 2009-27 Question de Mme Fabienne GASNIER et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris relative à des dysfonctionnements dans la gestion du contrat de délégation de service public liant la Ville de Paris à la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain.

QE 2009-43 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris sur la possibilité de partenariats avec des départements riverains de la Petite Couronne, dans le cadre de la démarche « Paris-Métropole ».

QE 2009-44 Question de Mme Geneviève BERTRAND et des membres du groupe Centre et Indépendants à M. le Maire de Paris relative à la prolongation et à l'actualisation des travaux effectués par le Conseil de la Citoyenneté des Parisiens non Communautaires lors de la précédente mandature.

B - Question d'un Conseil d'arrondissement :

QE 2009-28 Question du Conseil du 15^e arrondissement à M. le Maire de Paris relative aux investissements localisés.

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 9 et mardi 10 mars 2009 siégeant en formation de Conseil Général.

QE 2009-1026 G Question de M. François LEBEL, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, concernant le manque de moyens en personnel du Point-Paris-Emeraude-Clic (8^e).

QE 2009-1027 G Question de M. François LEBEL, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, concernant le règlement des taxes de balayage par les établissements publics locaux d'enseignement.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Désignation de deux représentants de la mairie à la commission mixte devant se réunir le jeudi 5 mars 2009.

Le Maire du 15 arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés, en tant que représentants de la Mairie du 15^e arrondissement, aux côtés de M. Philippe GOUJON, Maire du 15^e arrondissement, à la commission mixte devant se réunir à la Mairie du 15^e arrondissement le jeudi 5 mars 2009 à 17 h, les conseillers d'arrondissement dont le noms suivent :

- M. Gérard SARRACANI, adjoint au maire,
- Mme Ghislène FONLLADOSA, adjoint au maire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans le hall de la mairie d'arrondissement sur les panneaux prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris,

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 février 2009

Le Député-Maire du 15^e arrondissement

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Délégation donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue de présider les jurys relatifs au concours pour la construction d'un crèche collective 12-14, rue Botha, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine, pour présider en mon nom les jurys relatifs au concours pour la construction d'une crèche collective 12-14, rue Botha, 75020 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2009

Bertrand DELANOË

Désignation d'une représentante du Maire de Paris au sein de l'Association Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'Association Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Thérèse ERRECART, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, de l'administration générale et des relations avec les mairies d'arrondissement, est désignée au sein de l'Association Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 25 février 2009

Bertrand DELANOË

Révision du plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'éducation (partie législative), et notamment ses articles L. 212-4 et L. 212-5 ;

Vu la délibération 2006 DASCO 1 adoptée par le Conseil de Paris en séance des 30 et 31 janvier 2006, approuvant les principes de réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter du 1^{er} janvier 2009, le logement d'une école à son Directeur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2008 déléguant la signature du Maire de Paris à Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juillet 2006 approuvant l'établissement d'un plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, et notamment son article 2 qui prévoit son actualisation éventuelle ;

Considérant qu'à Paris, des écoles publiques du 1^{er} degré disposent d'un ou plusieurs appartements dévolus au logement des directeurs d'école ;

Considérant que d'autres écoles publiques du 1^{er} degré de Paris ne disposent d'aucun appartement scolaire ;

Considérant qu'il convient de répartir ces appartements scolaires actuellement dévolus aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris, par école et par arrondissement ;

Considérant également qu'il convient de réviser et d'actualiser le plan de rattachement modifié par arrêté du Maire de Paris en date du 19 mars 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Le plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris établi par arrêté du Maire de Paris du 19 mars 2008 est annulé et remplacé par le plan figurant dans le document joint ; ce document fera l'objet de la plus large diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 2. — Le plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris sera actualisé si nécessaire (et notamment pour tenir compte de la création d'écoles nouvelles) ; il fera alors l'objet d'un nouvel arrêté et de la même diffusion auprès des directeurs d'école.

Art. 3. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

N.B. « Le plan de rattachement des logements d'école aux directions des écoles maternelles et élémentaires publiques de Paris est consultable dans les services de Direction des Affaires Scolaires, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 11 h 30, et de 14 h 30 à 16 h 30, au 3, rue de l'Arsenal, dans le 4^e arrondissement, bureau 323 (3^e étage) ».

Règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2009 portant règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2009 ;

Arrête :

Article unique. — Les candidats devront déposer ou faire déposer deux baguettes identiques le mardi 17 mars 2009, entre 10 h 30 et 13 h, à la Chambre Professionnelle des Artisans Boulangers Pâtisseries, 7, quai Anjou, 75004 Paris, accompagnées d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leurs nom, prénoms, adresse professionnelle et téléphone.

Le reste sans changement.

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

Règlement du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris pour l'année 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 septembre 2002 relative à la création du Grand Prix du Chocolat de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est attribué à un artisan chocolatier, exploitant individuel, gérant de S.A.R.L. ou Président-Directeur Général de S.A., propriétaire ou locataire-gérant d'un fonds de commerce à Paris ou en Ile-de-France, fabriquant des bonbons de chocolat avec du chocolat pur beurre cacao.

Art. 2. — La dotation du Grand Prix est de 2 000 €.

Art. 3. — « Le Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris » est décerné par un jury présidé par l'Adjointe au Maire chargée du Commerce et de l'Artisanat, des Professions Indépendantes et des Métiers d'Art, représentant le Maire de Paris, ou par son représentant. Sa composition sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Seront admis à participer à ce concours :

Les artisans chocolatiers définis à l'article 1^{er}, inscrits au Répertoire des Métiers ou immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 5. — Les candidats devront déposer ou faire déposer :

- 50 bonbons chocolat ganache aux fruits,
- 50 bonbons chocolat praliné avec plaque nougatine,

accompagnés d'une enveloppe fermée sans identification extérieure, dans laquelle ils auront consigné leur nom, prénoms, adresse professionnelle et téléphone, le mardi 24 mars 2009, entre 10 h et 12 h, ou entre 14 h et 17 h, ou le 25 mars 2009, avant 14 h. Les produits déposés après 14 h le 25 mars 2009 ne seront pas acceptés. A l'Union des Chocolatiers et Confiseurs de France de Paris Ile-de-France — 64, rue Caumartin, 75009 Paris — Téléphone : 01 42 85 18 20 — Fond de la cour RC porte gauche.

Chaque participant certifiera sur l'honneur que les produits présentés sont de sa propre fabrication et sont en vente dans sa boutique.

Il ne sera admis qu'une seule inscription par entreprise.

Les professionnels participant à l'organisation du concours ne pourront pas concourir.

Le Lauréat du Grand Prix au titre d'une année considérée est membre de droit du jury l'année suivante ; il ne pourra plus concourir pendant quatre ans.

Art. 6. — Les deux catégories de bonbons de chocolat devront répondre à la législation française relative au chocolat. Chaque bonbon devra peser de 8 à 12 grammes.

Les membres du jury attribueront à chacun des produits présentés une note sur 20 selon la grille de notation suivante :

- Goût : 10 points
- Texture : 5 points
- Aspect : 5 points

Total : 20 points x 2 = 40 points.

Le candidat ayant fabriqué les produits obtenant le total sur 40 points le plus élevé sera déclaré vainqueur.

Le prix, d'un montant de 2 000 €, sera attribué à un seul lauréat.

En cas de notes d'égale valeur, le Président du jury aura voix prépondérante pour départager les candidats ex-æquo.

Les décisions du jury seront sans appel.

Art. 7. — La liste des dix meilleurs artisans chocolatiers de la compétition sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par ordre de classement.

Un diplôme de la Ville de Paris sera remis au lauréat par M. le Maire de Paris ou son représentant dans le cadre d'une cérémonie dont la date sera fixée ultérieurement.

Art. 8. — Les organisateurs se réservent le droit de vérifier à tout moment la qualité et la présentation des produits chez les dix premiers artisans chocolatiers du concours.

Art. 9. — Le secrétariat du Grand Prix du Chocolat Artisanal de la Ville de Paris est assuré par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, bureau du commerce non sédentaire (Téléphone : 01 71 19 19 83).

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MENARD

Direction des Affaires Scolaires. — Circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements — Nomination du régisseur et de son mandataire suppléant pour la régie d'avances.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 février 2009,

Mme LEFEBVRE Catherine, adjoint administratif, est nommée régisseur d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la circonscription des Affaires Scolaires des 13^e et 14^e arrondissements à compter du 24 février 2009.

Mme GAUTIER Nathalie est nommée mandataire suppléant également à compter du 24 février 2009.

Direction des Affaires Scolaires. — Cours municipaux d'adultes — Régie de recettes et d'avances de l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués Dupperé — Désignation d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 février 2009 :

M. MOMUS Hugo est nommé mandataire sous-régisseur de recettes et d'avances auprès de la Direction des Affaires Scolaires pour la régie des Cours municipaux d'adultes, à compter du 24 février 2009.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réalisation de logements doivent être entrepris rue Hippolyte Lebas, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 2 mars 2009 au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

- Hippolyte Lebas (rue) : côté impair,
- au droit du n° 1 (2 places auto partage),
- au droit du n° 3 (stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mars 2009 au 31 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Douai, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'une bouche d'égout doivent être entrepris 26, rue Pierre Fontaine, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de Douai ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront jusqu'au 11 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Douai (rue de) : côté impair, au droit du n° 25 (stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 11 mars 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-015 abrogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2008-088 du 24 novembre 2008 et instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2008-088 du 24 novembre 2008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux de réalisation de logements doivent être entrepris rue Choron, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonneront du 2 mars 2009 au 31 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Choron (rue) :

- côté impair, au droit des n°s 7 et 3 (stationnement payant) ;

- côté pair au droit du n° 10 (stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 24 novembre 2008 susvisé seront abrogées.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 2 mars 2009 au 31 juillet 2010 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-016 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Geoffroy-Marie, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réalisation de logements doivent être entrepris rue Geoffroy-Marie, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1^{er} mars 2009 au 31 mars 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Geoffroy-Marie (rue) : côté pair, au droit des n°s 12 et 14 (stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} mars 2009 au 31 mars 2010 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicté PERENNES

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-008 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2008-032 du 17 septembre 2008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation dans une section de la rue Alibert, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, pour faciliter la circulation du bus de la ligne 75, les jours de marché dans la rue Alibert, il convient de supprimer le double sens de circulation dans une portion de la rue Alibert, comprise entre l'avenue Parmentier et la rue Bichat, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération qui s'échelonnent sur une durée de six mois, à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé du 17 septembre 2008 seront prorogées jusqu'au 31 août 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des travaux,
Adjointe au Chef
de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Florence FARGIER

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-019 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de construction d'un immeuble, rue Olivier Messiaen, à Paris 13^e, il convient d'y régler, à titre provisoire, la circulation et le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 mars 2009 au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi du 9 mars 2009 au 31 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Olivier Messiaen (rue) : depuis la rue Neuve Tolbiac, vers et jusqu'à la rue Primo Levi.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 9 mars 2009 au 31 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Olivier Messiaen (rue), côté pair, depuis la rue Neuve Tolbiac jusqu'à la rue Primo Levi (12 places de stationnement de type mixte et un emplacement réservé G.I.G./G.I.C.).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2008 seront suspendues du 9 mars 2009 au 31 décembre 2010 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., situé au droit du n° 16 de la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-008 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans deux voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation de travaux d'un aménagement de sécurité au carrefour de la rue du Chevaleret et de la rue Regnault nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de ces deux voies du 13^e arrondissement de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mars au 29 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi, du 2 mars au 29 mai 2009 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Chevaleret (rue du), depuis la rue Regnault, vers et jusqu'à la rue Eugène Oudiné ;

— Regnault (rue), depuis la rue de Patay, vers et jusqu'à la rue du Chevaleret.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-010 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'allongement de la piste cyclable du boulevard Auguste Blanqui et d'un aménagement de sécurité au carrefour du boulevard Auguste Blanqui et de la rue Corvisart, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mars au 3 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e arrondissement, aux dates suivantes :

— du 2 mars au 3 avril 2009 inclus : entre les n°s 48 à 64, côté bâti, et au droit du n° 56, côté viaduc ;

— du 2 mars au 6 mars 2009 inclus, entre les n°s 94 à 98 et 130 à 136, côté bâti.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie, entrepris rue Regnault, à Paris 13^e, il convient d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 mars au 29 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Regnault, dans sa section comprise entre la rue du Chevaleret et la rue du Loiret, à Paris 13^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 mars au 29 mai 2009 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-013 réglementant à titre provisoire, la circulation générale, dans la rue du Loiret à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'un aménagement de sécurité au carrefour de la rue du Chevaleret et de la rue Regnault, à Paris 13^e arrondissement, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation dans la rue du Loiret ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 2 mars au 29 mai 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Loiret, à Paris 13^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 2 mars au 29 mai 2009 inclus, à partir de la rue Eugène Oudiné, vers et jusqu'à la rue Regnault.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-004 instaurant le stationnement gênant dans deux voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans deux voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que le stationnement bilatéral route de la Dame Blanche et route des Pelouses Marigny peut compromettre la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique sur l'un des côtés ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les deux voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Dame Blanche (route de la) : côté nord : entre la rue d'Idalie (dans sa partie relevant de la Ville de Paris), vers et jusqu'à la route des Pelouses Marigny ;

— Pelouses de Marigny (route des) : côté sud : entre la route de la Dame Blanche, vers et jusqu'à l'avenue de Nogent.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-013 instaurant le stationnement gênant dans un tronçon de la rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement bilatéral des véhicules peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que le stationnement dans un tronçon de la rue de Bercy, à Paris 12^e, peut porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans un tronçon de la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Bercy (rue de) : côté pair et impair : entre la rue de Pomard et le 41, rue de Bercy.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public
Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-014 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public lors des traversées piétonnes et notamment dans un tronçon du boulevard Murat entre le quai Saint-Exupéry et la rue Daumier, à Paris 16^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h, compte tenu de la mise en place de coussins berlinois ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 susvisé, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

16^e arrondissement :

— Boulevard Murat : du quai Saint-Exupéry, vers et jusqu'à la rue Daumier.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-021 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 10^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les rues Bouchardon et Taylor et dans la cité Riverin, à Paris 10^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

10^e arrondissement :

- rue Bouchardon : sur toute la longueur,
- rue Taylor : entre la rue du Château d'Eau et la rue René Boulanger,
- cité Riverin : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2009

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public

Annick LEPETIT

DEPARTEMENT DE PARIS

Désignation de deux représentants du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 751-1 et L. 751-2 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art, est désignée pour représenter le Maire de Paris au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Art. 2. — M. Christian SAUTTER, Adjoint au Maire chargé de l'emploi, du développement économique et de l'attractivité, est désigné au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 février 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le S.A.S. Saussure, sis 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 9 juillet 2001, autorisant le Président du Conseil de Paris à signer au nom et pour le compte du Département de Paris, une convention avec l'Association « Les Jours Heureux » pour le Service d'Accompagnement et de Suite situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Vu la convention conclue conformément à cette délibération, le 2 août 2001 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association Les Jours Heureux pour le S.A.S. Saussure, sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 128 564,37 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 22 ressortissants, au titre de 2007, est de 109 364,42 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le Département de Paris doit la somme de 7 243,22 €.

Art. 4. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation des tarifs journaliers 2009 applicables à l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française afférente à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Titre I : Charges afférentes au personnel : 358 000 € ;
— Titre III : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général : 160 065 €.

Recettes prévisionnelles :

— Titre II : Produits afférents à la dépendance : 538 874 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 20 809 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, sont fixés comme suit :

— G.I.R. 1 et 2 : 20,20 € ;
— G.I.R. 3 et 4 : 12,85 € ;
— G.I.R. 5 et 6 : 5,44 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2009.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 5 places habilités à l'aide sociale de l'unité de soins de longue durée Henry Dunant située 95, rue Michel Ange, 75016 Paris, gérée par la Croix-Rouge Française, sont fixés à 79,32 € à compter du 1^{er} mars 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation des tarifs journaliers 2009 applicables aux unités de soins de longue durée de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 118 751 173 € ;
— Section afférente à la dépendance : 36 273 490 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 118 751 173 € ;
— Section afférente à la dépendance : 36 273 490 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, sont fixés à 77,21 € en chambres simples, et à 72,27 € en chambres doubles, à compter du 1^{er} mars 2009.

Art. 3. — Le prix de journée des résidents âgés de moins de 60 ans dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé, à compter du 1^{er} mars 2009, à 95,17 €.

Art. 4. — Le prix de journée de l'hébergement et de la dépendance pour les séjours temporaires dans les unités de soins de longue durée des établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, est fixé, à compter du 1^{er} mars 2009, à 95,17 €.

Art. 5. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance des unités de soins de longue durée gérées par l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,04 € ;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,72 € ;
- G.I.R. 5 et 6 : 6,19 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2009.

Art. 6. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 7. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du compte administratif 2007 présenté par l'Association « Casip Cojasor » pour le S.A.V.S. situé 14, rue Bisson, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 31 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris pour son Service d'Accompagnement à la Vie Sociale sis 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu la convention signée le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation Casip-Cojasor substituant celle-ci au Comité d'Action Sociale Israélite de Paris dans les droits et obligations résultant des conventions d'aide sociale signées avec le Département de Paris, et l'avenant n° 1 à cette convention, du 1^{er} février 2005 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2007 présenté par l'Association « Casip Cojasor » pour le S.A.V.S. situé 14, rue Bisson, à Paris 20^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 134 710,83 €. Les groupes fonctionnels sont repris comme suit :

Groupe	Dépenses en €	Produits en €
I	8 137,31 €	134 710,83 €
II	99 653,72 €	-
III	27 250,44 €	330,64 €

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 21 ressortissants, au titre de 2007, est de 134 710,83 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 16 898,55 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUTL

Fixation pour l'exercice 2009, de la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », 60580 Coye la Forêt de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 3 août 1999 passée entre le Département de Paris et l'Association de Groupements Educatifs (A.G.E.) ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, la dotation globale de fonctionnement de l'internat scolaire éducatif du « Domaine des Trois Châteaux », 60580 Coye la Forêt — de l'Association des Groupements Educatifs (A.G.E.), est arrêtée à la somme de trois millions cinq cent trente-six mille et treize euros (3 536 013 €).

Le budget a été retenu comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 479 750 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 2 838 592 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 469 404 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 536 013 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 185 730 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 66 003 €.

Art. 2. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe
en charge de la Sous-Direction
des Actions Familiales et Educatives*

Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 55 795 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 370 539 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 124 676 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 526 503 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 4 507 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2007 de 20 000 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2009, le tarif journalier applicable au Service d'Accueil de Jour Educatif de l'Association « Jeunesse, Culture, Loisirs et Technique », 70, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, est fixé à 78,62 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation du tarif journalier 2009 applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 21 136 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 406 841 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 299 832 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 615 721 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 111 254 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 834 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat antérieur.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2009, le tarif journalier applicable au Service Eclaté de Soutien et d'Accueil Mère et Enfant (S.E.S.A.M.E.) de l'Association « L'Accueil de la Mère et de l'Enfant », 1/3, rue de Savies, 75020 Paris, est fixé à 38,86 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00151 modifiant, à titre provisoire, la circulation boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que les travaux relatifs à la pose d'une canalisation du réseau de climatisation par la société « Climespace » dans le boulevard Saint-Germain, à Paris 7^e, nécessite la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation dans le couloir de bus dans la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La voie de bus située du côté des numéros impairs du boulevard Saint-Germain, est fermée à la circulation entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac.

Le sens de circulation du couloir de bus situé du côté des numéros pairs de la voie est inversé et intégré à la circulation générale entre le quai Anatole France et la rue du Bac.

Art. 2. — Ces mesures seront applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2009-00152 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 portant délégation de compétences aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2521-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, et du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales du 31 octobre 2007 désignant le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense de Paris, comme autorité administrative chargée de la sécurité du tunnel routier de la porte d'Italie en application de l'article R. 118-3-6 du Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 du 24 août 2004 portant délégation de compétence aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, dans le domaine du secours et de la défense contre l'incendie ;

Sur proposition du Préfet, Directeur de Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Après l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2004-17846 du 24 août 2004 susvisé, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, la direction des opérations de secours dans le tunnel de la porte d'Italie, reliant le boulevard périphérique à Paris à l'autoroute A6b dans le Val-de-Marne, est exercée par le Préfet de Police ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police, le Préfet du Val-de-Marne et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 février 2009

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 6, passage des Abbesses, à Paris 18^e (arrêté du 17 février 2009).

L'arrêté de péril du 25 septembre 2007 est abrogé par arrêté du 17 février 2009.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Nomination d'un Directeur général par intérim.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-39 et suivants, du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté en date du 8 septembre 2008 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY en qualité de Directeur au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est mis fin, à sa demande et à compter du 2 mars 2009, aux fonctions confiées à Mme Hayet ZEGGAR de Directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — A cette même date, M. Patrick GEOFFRAY est nommé Directeur général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par intérim.

Art. 3. — Le chef du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- au Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Chef du service de l'Inspection générale des affaires sociales ;
- à Mme Hayet ZEGGAR,
- à M. Patrick GEOFFRAY.

Fait à Paris, le 27 février 2009

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0301 modifiant l'arrêté n° 2009-0240 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté n° 2008-4548 ter fixant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de jury n° 2009-0240 du 4 février 2009 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de l'examen professionnel susvisé est modifiée comme suit :

Président :

— M. Edmond Claude HANOUN, fonctionnaire retraité (ancien proviseur de l'Education Nationale).

Membres :

— Mme Erika ROBART, Conseillère Municipale à la Mairie de Saint-Maurice (94) ;

— M. Philippe VAFIADES, Conseiller Municipal à la Mairie de Fresnes (94) ;

— M. Yves TALHOUARN, Directeur Général Adjoint au Conseil Général du Val de Marne (94) ;

— Mme Catherine HERVY, Adjointe chargée de l'action sociale, déléguée à la coordination des services sociaux à la 10^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylviane JULIEN, Directrice à la 9^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Yves TALHOUARN le remplacera.

Art. 3. — Mme Béatrice GUIDEZ, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de cet examen professionnel.

Art. 4. — Un agent de la section des concours au service des ressources humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-0749 fixant la composition du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe, spécialité électricien.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 08-2033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2008-4782 bis du 19 décembre 2008, portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement de 3 adjoints techniques première classe, spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe, spécialité électricien, est fixé comme suit :

Président :

— M. Guy VINCENT, Ingénieur d'étude et technico-commercial retraité (Nanteuil le Haudouin) (60) ;

Membres :

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy le Sec (93) ;

— M. Pierre THELLIER, Adjoint au Maire à la Mairie de Fresnes (94) ;

— M. Eric ATTOUILLANT, Adjoint technique principal 2^e classe spécialisé installations électriques, sécurité et thermique au lycée Jacques Decour (Paris 9^e) ;

— M. Michel LANOUE, Agent de maîtrise spécialité bâtiment à l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Sarcelles (95) ;

— M. Thierry DANDLO, Agent de maîtrise bâtiment à la 13^e Section Locale d'Architecture de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric ATTOUILLANT le remplacera.

Art. 3. — M. Charles BENAYOUN membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2009. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert pour 40 postes, aura lieu à partir du 14 mai 2009.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade au 31 décembre 2009, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — B. 231 (2^e étage) — 2, rue de

Lobau, 75004 Paris, du lundi 2 mars 2009 au lundi 6 avril 2009 inclus, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h.

Les inscriptions seront reçues du lundi 2 mars 2009 au jeudi 9 avril 2009 inclus.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 9 avril 2009, 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 9 avril 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 19303.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction administration générale et prévision scolaire — Bureau de la prévision scolaire — 3, rue de l' Arsenal, 75004 Paris — Accès : Bastille ou Sully Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la section de gestion des effectifs scolaires, adjoint(e) au chef du bureau de la prévision scolaire.

Contexte hiérarchique : Chef de bureau.

Attributions : le titulaire du poste assumera majoritairement la maîtrise d'ouvrage de l'application GEPI et sera chargé de l'encadrement de la section gestion des effectifs scolaires, composée de 2 secrétaires administratifs et d'un adjoint administratif. Cette section maintient et fait évoluer fonctionnellement le système GEPI, application informatique à la disposition des mairies d'arrondissements et des directeurs d'école pour suivre les inscriptions scolaires, les admissions et les affectations des enfants des écoles, et définit les procédures correspondantes à l'échelle parisienne. Elle assure également la formation des dits utilisateurs à GEPI. Au travers de sa connaissance des effectifs scolaires, la section fournit également les données utilisées par les sections prévision et périmètres et démographie et étude, ainsi qu'une partie des statistiques produites par le bureau et transmise au sein et en dehors de la Direction. Elle est également en charge de tous types de documents d'aide à l'usage des utilisateurs de l'application informatique de gestion des effectifs scolaires. Le titulaire du poste est également chargé de l'élaboration fonctionnelle de l'interface aller retour du système GEPI avec le logiciel ministériel Base élève ainsi que de ses éventuelles évolutions en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Conditions particulières : expérience en qualité de chef de projet maîtrise d'ouvrage informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : intérêt pour l'informatique et connaissances acquises en la matière ;

N° 2 : goût pour le travail en équipe et les contacts, capacité à encadrer ;

N° 3 : rigueur intellectuelle ;

N° 4 : autonomie dans la prise de décisions ;

N° 5 : intérêt pour la matière scolaire.

CONTACT

Didier SAINT-JALMES, chef du bureau — Bureau de la prévision scolaire — 3, rue de l' Arsenal, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 38 99 ou 31 35 — Mél : didier.saint-jalmes@paris.fr.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste: numéro 19342.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : agent de développement local (18^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet de la Politique de la Ville.

Attributions : l'équipe politique de la ville « La Chapelle - Porte d'Aubervilliers » intervient sur un territoire dont les enjeux sont : la prise en compte des populations les plus éloignées des dispositifs institutionnels (populations migrantes, précaires et/ou confrontées au logement social de fait) ; la réussite scolaire ; la concertation entre professionnels et habitants ; la nécessité de combiner l'approche locale et globale afin de prendre en compte la fragmentation urbaine et la diversité des caractéristiques sociales, physiques, économiques et culturelles ; l'inscription des attentes locales dans les projets urbains à moyen et long terme. Sous la responsabilité du chef de projet l'agent de développement contribue à mettre en œuvre les axes prioritaires définis dans le projet social de quartier et retenus dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. L'agent sera plus particulièrement en charge : des champs des loisirs et de la culture ; Adapter l'offre de loisirs et les modalités d'intervention aux besoins des enfants de moins de 6 ans et des jeunes de 12-25 ans ; Développer et suivre les projets en matière de médiation culturelle à partir des ressources locales et Parisiennes du champ de l'éducation ; Coordonner, développer les actions éducatives innovantes autour d'un projet global avec une prise en compte des populations migrantes ; Animer l'équipe pluri disciplinaire de Réussite éducative du champ du lien social ; Soutenir l'offre d'animation locale existante ; Etre un appui au développement d'initiatives de lien social sur l'ensemble de quartier.

Conditions particulières : localisation : 24-26, rue Raymond Queneau, 75018 Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 5 et expérience de 3 ans dans le développement et la conduite de projets.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude à la conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : capacité à mener des diagnostics ;

N° 3 : capacité de rédaction et de synthèse ;

N° 4 : goût pour le travail en équipe ;

N° 5 : qualité relationnelle et capacité d'animation de réunions.

CONTACT

Ghania FAHLOUN — Bureau 304 — Mission politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 37 — Mél : ghania.fahloun@paris.fr.

2^e poste : numéro 19369.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au chef de projet politique de la ville — Quartier Paris Nord-Est (18 et 19^e arrondissements).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet en charge du quartier.

Attributions : contexte : Paris Nord-Est est un vaste secteur d'aménagement de 200 ha à cheval sur les 18^e et 19^e arrondissements ; il concerne deux quartiers politique de la ville, La Chapelle/Porte d'Aubervilliers et Flandre. La Ville de Paris a engagé un grand projet de redynamisation et met en œuvre parallèlement des actions de proximité pour améliorer la vie des habitants à court terme. Afin de piloter la mise en œuvre des actions de proximité de ce Grand Projet de Renouvellement Urbain, la Ville de Paris recrute un « Adjoint au Chef de Projet Paris Nord-Est ». Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de projet « La Chapelle/Porte d'Aubervilliers » (18^e arrondissement) et en lien fonctionnel avec le chef de projet Flandre (19^e arrondissement). Attributions : le poste d'adjoint au chef de projet a deux dimensions : 1 - Une dimension de pilotage territorial sur Paris Nord-Est : Prolonger la dynamique interarrondissement de développement local sur la porte d'Aubervilliers autour du projet de centre social, la gestion urbaine de proximité et de la concertation sur le projet d'aménagement... ; Organiser une instance de suivi et de pilotage interarrondissement ; Mettre en œuvre les axes prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur les cités « Charles Hermite - Valentin Abeille » et sur « Claude Bernard » en lien avec les projets de quartier « Chapelle/Porte d'Aubervilliers » et « Flandre » ; Suivi du projet urbain Paris Nord Est en lien avec la Direction de l'Urbanisme et les chefs de projet « Chapelle/Porte d'Aubervilliers » et « Flandre ». 2 - Une dimension d'Appui au chef de projet la Chapelle/Porte d'Aubervilliers (18^e) : Participation à l'organisation des instances de concertation et de pilotage ; Contribuer à la rédaction de documents contractuels (bilan d'activités, tableaux de bord...) ; Mise en œuvre de projets locaux ; Représentation du chef de projet en son absence.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation BAC + 5 ou expérience significative.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'analyse, de synthèse et capacités rédactionnelles ;

N° 2 : capacité d'organisation (méthode, rigueur) et de travail en équipe ;

N° 3 : connaissance des collectivités et des différentes politiques publiques ;

N° 4 : connaissance d'outils informatiques indispensable ;

N° 5 : forte aptitude à la communication et à l'animation de réunions inter partenaires, autonomie.

Connaissances particulières : expérience professionnelle dans la gestion de projet transversal fortement recommandée.

CONTACT

Ghania FAHLOUN — Bureau 304 — Chef de projet de la politique de la ville — D.P.V.I. — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 37 — Mél : ghania.fahloun@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

Poste numéro : 19325.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Accès : métro Europe.

NATURE DU POSTE

Titre : Régisseur plateau.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attribution : régie plateau : mise en place du plateau d'orchestre (pro-scénium, pupitres, chaises, partitions) ; régie lumière : éclairage scénique ; régie technique : contrôle de l'entretien du parc instrumental et du bâtiment, suivi sécurité incendie ; régie générale : élaboration du planning des professeurs et gestion des salles, relations avec les partenaires du conservatoire (ensemble orchestral de Paris, autres ensembles musicaux en résidence).

Conditions particulières : en dehors des horaires habituels (de 13 h à 20 h du lundi au vendredi), le régisseur plateau est amené à travailler en soirée (15/an environ) et quelques dimanches (4/an environ).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation sécurité incendie, baccalauréat.

Qualités requises :

N° 1 : grande disponibilité ;

N° 2 : organisation - rigueur ;

N° 3 : capacité à réagir dans l'urgence.

Connaissances particulières : connaissances de la régie plateau.

CONTACT

Xavier DELETTE, Directeur ou Alain MYOTTE-DUQUET — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — Conservatoire à Rayonnement Régional — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 00.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché confirmé ou Attaché principal (F/H).

Poste : Chef du Bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion.

Lieu : Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Profil : Attaché confirmé ou Attaché principal.

Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité de la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.).

Missions du service :

Au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) a la responsabilité des dispositifs de lutte contre l'exclusion et d'insertion. La Sous-Direction gère à ce titre des structures d'hébergement et d'urgence (C.H.U. et C.H.R.S.), des dispositifs d'urgence (Cœur de Paris, plan

d'urgence hivernal) et des dispositifs d'accueil et d'orientation (P.S.A., C.A.P.I. et E.S.I.). Elle est organisée autour de deux pôles, dirigés chacun par un chef de bureau. Elle a vocation à fonctionner en lien étroit avec un nombre important de partenaires, publics et associatifs.

Principales fonctions du chef de bureau :

Le chef de bureau anime le réseau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion : 3 Permanences Sociales d'Accueil (P.S.A.), 2 Espaces Solidarité Insertion (E.S.I.), 3 Cellules d'Appui Pour l'Insertion (C.A.P.I.). Il suit également les questions relatives au Samu Social.

A ce titre, il a vocation à :

— donner aux structures concernées les moyens d'exercer au mieux leurs missions en coordination avec les autres services compétents du C.A.S.V.P., suivi du budget, des R.H., des travaux, des programmes d'investissement et d'équipement...

— contribuer, en lien avec les partenaires, à fixer les orientations du secteur et à en suivre la mise en œuvre,

— préparer, animer les réunions InterCAPI et InterPSA, suivre l'application des orientations données aux établissements, suivre l'activité des établissements, les questions spécifiques et les affaires signalées,

— développer les partenariats et les outils de communication.

Compte tenu du transfert des C.A.P.I. à la D.A.S.E.S. prévu en octobre 2009, le Chef de bureau conduira ce projet jusqu'à son terme, en lien avec les autres services concernés du C.A.S.V.P. et en lien avec la D.A.S.E.S.

Le chef de bureau encadre directement une équipe au sein des services centraux composée de 4 personnes, 3 secrétaires administratifs et une adjointe administrative. Il anime le réseau des directeurs d'établissements (attachés ou C.S.E. essentiellement) dont il est l'interlocuteur direct et le donneur d'ordre. L'ensemble du bureau rassemble 213 E.T.P. hors agents contractuels et vacataires. Un établissement est cogéré avec la 14^e section du C.A.S.V.P.

Il travaille étroitement avec la Conseillère Sociale de la Sous-Direction pour toute question relevant des problématiques du travail social ou de la réglementation s'y rapportant.

Compétences nécessaires :

— Bonnes capacités relationnelles, goût pour l'animation de réseau, le management et le dialogue,

— Qualités d'organisation et de synthèse,

— Connaissance des dispositifs sociaux et intérêt pour la lutte contre l'exclusion,

— Compétences dans les domaines de gestion cités ci-dessus (budget, R.H., travaux).

Personnes à contacter :

— Marie-Charlotte NOUHAUD — Sous-Directrice — Téléphone : 01 44 67 18 52 ;

— Olivier SAINT-GUILHEM — actuel titulaire du poste — Téléphone : 01 44 67 17 96.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Comptable (F/H) — Temps complet à pourvoir immédiatement.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles.

NATURE DU POSTE

Assurer la gestion du service des finances : budget, comptabilité, Marchés Publics.

— Gestion et suivi de la comptabilité M14 : Engagements, mandats et titres ; contrôle budgétaire et comptable, fonctionnement et investissement ;

— Suivi de la phase administrative et comptable des marchés publics et des subventions ;

— Participation à l'élaboration du budget ; établissement du compte administratif ;

— Supervision de l'administration du personnel ;

— Relation avec la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, fournisseurs, etc. ;

— Elaboration de tableaux de bords financiers et d'outils de gestion.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation en gestion/finances ou expérience confirmée en nature budgétaire et finances publiques, niveau BAC + 3 ;

— Très bonnes connaissances de la M14 ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel, Civil...) ;

— Sens des responsabilités ;

— Qualités relationnelles ;

— Autonomie, capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, discrétion ;

— Bonne connaissance des procédures de Marchés Publics.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (Personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste de Chauffeur-livreur (F/H) — Temps complet à pourvoir immédiatement.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles.

NATURE DU POSTE

— Effectuer les livraisons (portages repas, pique-niques...);

— Assurer les interventions techniques de base en cuisine ;

— Entretien du véhicule et le local de stockage ;

— Organiser les livraisons des produits d'entretien, de consommables et contrôler les stocks ;

— Courses diverses.

PROFIL DU CANDIDAT

— Titulaire du permis B ;

— Expérience souhaitée d'un poste similaire ;

— Rigueur et discrétion, sens des responsabilités.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (Personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL